

SOMMAIRE

LA VÉRACITÉ DE M. MACKENZIE. LES HOMMES SANS EMPLOI. ECHOS DU JOUR.

LA VÉRACITÉ DE M. MACKENZIE

Nous disions l'autre jour que M. Mackenzie semble prendre plaisir à faire mettre en doute ses assertions les plus positives, ses déclarations les plus solennelles.

À quoi est dû ce manque de respect pour la vérité de la part de M. Mackenzie? Est-ce à la mauvaise foi ou à l'absence de mémoire?

On se souvient que tout récemment M. Mackenzie nia de la façon la plus emphatique comme terminus du Pacifique sur les bords du lac Supérieur; ce choix avait été arrêté selon lui par M. Sanford Fleming, ingénieur en chef du gouvernement.

On dit qu'il n'y a pas d'ouvrage, cependant je ne puis trouver suffisamment de bras pour les chantiers. L'an dernier, j'ai engagé pour diverses personnes environ mille hommes dont les gages n'ont pas dépassé \$10 par mois.

M. Plumb—Je crois, bien au contraire, que j'ai bien le droit de faire une semblable interpolation.

M. Mackenzie—Mon honorable ami de Niagara fait preuve de beaucoup d'adresse dans la discussion, mais je doute qu'il soit en possession des informations convenables.

La session est à peine commencée que M. Mackenzie est déjà pris deux fois en flagrant délit, au vu et su de toute la Chambre.

Le comité de la presse s'est assemblé samedi après-midi et a adopté différentes résolutions qui ont été soumises à M. l'orateur Blanchet.

La compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean a décidé de faire faire l'exploration complète de toute la ligne.

Voici la liste des personnes qui ont été invitées au dîner donné samedi soir par l'Orateur de la chambre des communes:

Sir John A. Macdonald, sir Leonard Tilley, sir Charles Tupper, sir Albert Smith, sir Richard Cartwright, sir Alexander Campbell, le lieutenant-général sir Edward Selby, l'honorable H. L. Langevin, l'honorable J. C. Pope, l'honorable J. H. Pope, l'honorable M. Bowell, l'honorable M. O'Connor, l'honorable James McDonald, l'honorable M. Aikens, l'honorable président de la Chambre, l'honorable M. Walker, l'honorable M. Blake, l'honorable M. Burpee, l'honorable M. Scott, l'honorable M. Mills, l'honorable M. Huntington, l'honorable M. Laurier, l'honorable M. Anglin, l'honorable M. Cook, l'honorable M. Holton, l'honorable M. McDougall, l'honorable M. Geffrin, l'honorable M. Pelletier, l'honorable juge en chef Ritchie, l'honorable M. Walker, le maire d'Ottawa, le sheriff Powell, le major DeWinton, M. Ritchey, M. Houde, M. Boucher, le sergent d'armes, M. Patrick et M. Lemoine.

Une députation composée de M. de la maire, de MM. Carrier et Tassé, M. P., de MM. les échevins Lauson, Heney et Starrs et de M. Surtees, ingénieur de la ville, a eu une entrevue à onze heures, ce matin, avec sir Charles Tupper, ministre des chemins de fer et des canaux, afin de conférer avec lui de la possibilité d'entreprendre quelques travaux pour occuper les personnes actuellement découvertes en cette ville.

ECHOS DU JOUR

L'honorable sénateur Aikens donne un grand dîner, mardi, dans les salles du sénat.

Il est rumored que M. Alfred Cloutier, conservateur, avocat de Québec, a été prié de se porter candidat dans le comté de Chicoutimi.

Trois nouveaux collègues ont été dernièrement affiliés à l'Université Laval: les Petits Séminaires de Saint-Hyacinthe, de Sainte-Marie de Monnoir et le Collège de Sorel.

L'écho d'Iberville dit que M. Magloire Blain, de Saint-Edouard, vient d'intenter, contre M. Lafontaine, député du comté de Napierville, une action en dommages pour \$3,000. M. Lafontaine aurait dit que l'épouse du demandeur a volé \$600.

M. Barthe abandonne définitivement la rédaction de la Gazette de Sorel, qui sera désormais rédigée par un comité de collaborateurs.

M. Plumb—Dans quel endroit des États-Unis se fait-il de semblables cotisations?

M. Mackenzie—Vous sortez de la question.

La lutte prend une forme triangulaire dans le comté de Rimouski. Le Dr Pelletier retire sa candidature, mais MM. Asselin, Côté et Parent sont encore sur les rangs.

L'HONORABLE M. LANGEVIN ET LES OUVRIERS

On lit dans le Journal des Travaux: L'honorable M. Langevin vient d'opérer une réforme importante dans l'administration des travaux publics du district et cette réforme sera accueillie avec plaisir par la classe ouvrière, parce qu'elle est toujours à son avantage.

En était un peu de même pour ceux qui fournissent des matériaux. L'honorable M. Langevin vient de prendre des mesures afin que les ouvriers qui travaillent pour le gouvernement soient payés totalement de leur salaire ou des matériaux qu'ils fournissent.

Ainsi des instructions ont été données à M. Lajoie, surintendant des travaux publics, pour qu'à chaque échéance, le comptable paie personnellement à chacun des ouvriers le plein montant de ses gages.

De cette manière, les quelques personnes qui spéculaient sur la classe ouvrière sont écartées. L'ouvrier auquel le gouvernement accorde quatre chelins et demi par jour, ne sera pas exposé à recevoir trois chelins ou moins par jour, il sera payé totalement et régulièrement.

On comprend que c'est une réforme importante pour la classe ouvrière, parce qu'elle n'est pas en état de perdre vingt ou trente pour cent sur les salaires qu'elle gagne.

Dans les familles, dans les maisons de commerce, les engagés sont payés du montant total de leurs gages et l'on se demande pourquoi les services du gouvernement seraient traités différemment.

C'est dans ce but que l'honorable Langevin a pris des mesures pour faire disparaître toute espèce de spéculation sur la classe ouvrière employée par le gouvernement.

Non-seulement les ouvriers, mais tous les citoyens applaudiront à ces réformes.

Jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement n'avait payé tous les mois les dépenses du département des travaux publics. Ce terme est un peu long pour ceux qui vivent au jour le jour.

Voilà la liste des personnes qui ont été invitées au dîner donné samedi soir par l'Orateur de la chambre des communes:

Sir John A. Macdonald, sir Leonard Tilley, sir Charles Tupper, sir Albert Smith, sir Richard Cartwright, sir Alexander Campbell, le lieutenant-général sir Edward Selby, l'honorable H. L. Langevin, l'honorable J. C. Pope, l'honorable J. H. Pope, l'honorable M. Bowell, l'honorable M. O'Connor, l'honorable James McDonald, l'honorable M. Aikens, l'honorable président de la Chambre, l'honorable M. Walker, l'honorable M. Blake, l'honorable M. Burpee, l'honorable M. Scott, l'honorable M. Mills, l'honorable M. Huntington, l'honorable M. Laurier, l'honorable M. Anglin, l'honorable M. Cook, l'honorable M. Holton, l'honorable M. McDougall, l'honorable M. Geffrin, l'honorable M. Pelletier, l'honorable juge en chef Ritchie, l'honorable M. Walker, le maire d'Ottawa, le sheriff Powell, le major DeWinton, M. Ritchey, M. Houde, M. Boucher, le sergent d'armes, M. Patrick et M. Lemoine.

Une députation composée de M. de la maire, de MM. Carrier et Tassé, M. P., de MM. les échevins Lauson, Heney et Starrs et de M. Surtees, ingénieur de la ville, a eu une entrevue à onze heures, ce matin, avec sir Charles Tupper, ministre des chemins de fer et des canaux, afin de conférer avec lui de la possibilité d'entreprendre quelques travaux pour occuper les personnes actuellement découvertes en cette ville.

EMPARONS-NOUS DU SOL

En lisant les différents journaux de notre province, on est heureux de constater que partout l'opinion publique est vivement préoccupée des questions se rattachant à la colonisation.

On ne peut pas dire que l'émigration soit en déclin, mais elle n'est pas ce qu'elle était autrefois. Les gens qui émigrent ne le font pas pour aller chercher fortune au Colorado, mais pour aller chercher la santé dans les mines du Colorado, tandis qu'avant ce moment on peut commencer un établissement prospère dans la vallée d'Ottawa.

Les jeunes gens de Saint-Jérôme, méditez bien ces questions et vous comprendrez vite de la fièvre de l'émigration.

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION CANADIENNE D'OTTAWA

Les directeurs de la Société de Construction Canadienne d'Ottawa ont l'honneur de soumettre aux actionnaires un état des affaires et opérations de la Société pour l'année expirée le 31 décembre 1879, ainsi que son bilan général.

Les directeurs regrettent d'avoir à dire que la dépression commerciale et industrielle qui règne depuis quelques années ne s'est pas ralentie dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, et que ses effets continuent à se faire sentir sur les opérations de la Société.

En conséquence, vos directeurs ont continué d'agir avec toute la

prudence possible dans les prêts qu'ils ont faits, car sur vingt-six demandes d'emprunts s'élevant au total de \$12,990, sur garanties hypothécaires, ils n'en ont accordé que huit, pour une somme de \$2,780. Ils ont aussi prêtés \$6,009.45 sur la garantie d'actions de la Société et au tres sûretés incontestables.

Nonobstant le chiffre peu élevé des opérations de la société durant l'année, les profits bruts de l'année 1879 ont été de \$3,504.61, ou, si l'on en déduit les frais d'administration, le loyer, etc., de \$2,536.07. Sur cette somme, deux dividendes de \$554.00 chaque ont été payés sur les actions permanentes, et la balance, \$1,428.61 a été portée au crédit du compte des profits et pertes, lequel s'élève au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

prudence possible dans les prêts qu'ils ont faits, car sur vingt-six demandes d'emprunts s'élevant au total de \$12,990, sur garanties hypothécaires, ils n'en ont accordé que huit, pour une somme de \$2,780. Ils ont aussi prêtés \$6,009.45 sur la garantie d'actions de la Société et au tres sûretés incontestables.

Nonobstant le chiffre peu élevé des opérations de la société durant l'année, les profits bruts de l'année 1879 ont été de \$3,504.61, ou, si l'on en déduit les frais d'administration, le loyer, etc., de \$2,536.07. Sur cette somme, deux dividendes de \$554.00 chaque ont été payés sur les actions permanentes, et la balance, \$1,428.61 a été portée au crédit du compte des profits et pertes, lequel s'élève au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année, et ont résolu de les prêter aussi au taux de 8 pour cent par année, l'intérêt étant payable trimestriellement ou semestriellement, et le capital par versements annuels ou à échéance déterminée.

Il est tout lieu d'espérer que par ce moyen ils pourront plus facilement prêter vos fonds, car déjà ils ont fait plusieurs prêts à ces conditions. Ils ont aussi résolu de réduire à l'avenir l'intérêt sur les prêts faits aux actionnaires sur la garantie de leurs actions, et de n'exiger que 8 pour cent au lieu de 10 pour cent, taux auquel ces prêts ont été faits jusqu'ici, pourvu que ces prêts soient faits aux actionnaires eux-mêmes au jourd'hui à \$3,305.82—ce qui fait plus que couvrir l'intérêt accumulé sur les actions mobiles jusqu'à cette date.

En conséquence de la difficulté qu'ont éprouvée vos directeurs à faire des placements sûrs au taux ordinaire d'intérêt et remboursables par versements mensuels, ils ont cru devoir modifier les conditions auxquelles ils avaient prêtés les fonds de la société jusqu'à la fin de l'année,